

Non titulaires

Décret non titulaires d'août 2016 :
des avancées à conforter
par la mobilisation !

Éditorial

Après des mois de négociations imposées par les organisations syndicales, et tout particulièrement le SNES-FSU, au Ministère, **le décret publié au mois d'août dernier acte enfin des améliorations concrètes dans les conditions d'emploi et de rémunération des personnels non titulaires.**

- Tout d'abord il prévoit en toute lettre **l'abrogation de la vacation**, dispositif inique qui imposait une rémunération à l'heure et n'ouvrait droit à aucune couverture sociale, ni indemnité de chômage : nous réclamions cette suppression depuis de nombreuses années, elle est enfin réalisée !

- Au-delà, le décret n°2016-1171 promulgué le 29 août dernier impose aux Rectorats, qui sont les employeurs des non titulaires, un certain nombre de mesures que nous réclamions à l'Administration depuis de longues années : recrutement pour toute la durée effective du recrutement, évolution de la rémunération au cours de la carrière, reconnaissance d'ORS identiques à celles des titulaires, indemnités comparables (à l'exception notable de l'heure de décharge pour les collègues qui ne disposent pas d'un plein temps), évaluation régulière... Autant de points qui devraient permettre de réduire l'arbitraire et le déni de droits pratiqués dans de nombreuses académies.

Pour autant **ce décret n'est pour l'instant qu'un cadrage**, à l'intérieur duquel il va falloir mettre en œuvre les dispositions les plus favorables possibles aux collègues non titulaires. C'est tout l'enjeu des négociations **qui vont s'ouvrir avec l'Administration rectorale** dans le cadre d'un groupe de travail préparatoire, avant une présentation devant le Comité Technique Académique. Le SNES-FSU participera bien sûr à ces négociations et pèsera de tout son poids de première organisation représentative des personnels de l'Éducation Nationale. **Mais c'est également par la mobilisation massive des personnels non titulaires autour de ces questions qu'il faudra faire pression sur l'Administration et obtenir une mise en œuvre la plus positive possible de ce décret.**

C'est pour informer et débattre de toutes ces questions et des modalités d'action à construire que la section académique de Versailles vous invite à une **réunion le mercredi 9 novembre à Arcueil, de 14h à 17h30.**

Laurent Boiron, secteur non titulaires du SNES Versailles
Sophie Vénétiay, Pascale Boutet et Marie Chardonnet, co-secrétaires générales du SNES Versailles



Sommaire

- p. 1 Éditorial
- p. 2 Rémunération
- p. 3 Agir avec le SNES et la FSU
- p. 4 Bulletin d'adhésion

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION : DES DÉCRETS QUI S'APPLIQUENT À TOUS !



L'article 2 du décret de 2014-1318 du 3 novembre 2014 stipule que les agents recrutés sur CDD auprès du même employeur, en application des articles 4 et 6 de la loi du 11 janvier 1984, « font l'objet d'une réévaluation au moins tous les 3 ans, sous réserve que cette durée ait été effectuée de manière continue ». Cette avancée obtenue suite aux amendements déposés par le SNES-FSU, auprès du Ministère, et désormais inscrite dans les articles 10 et 13 du décret d'août 2016 n'est mise en application dans notre Académie que pour les collègues qui en font la demande, un usage trop restrictif, dénoncé par

la section académique du SNES.

En effet, dans l'académie de Versailles, bon nombre de collègues non-titulaires (CO-Psy, enseignants, CPE, EPS) n'ont pas vu leur indice augmenter alors qu'ils exercent depuis au moins trois ans de façon continue les mêmes fonctions auprès du même employeur, contrairement à ce qui existe depuis plusieurs années dans d'autres académies, Créteil notamment.

Il est donc impératif que notre Rectorat applique ces décrets pour tous les personnels ! La section académique du SNES continue d'intervenir en ce sens.

CLASSEMENT EN CATÉGORIES ET INDICES DE RÉMUNÉRATION

Jusqu'à présent les agents contractuels étaient classés en trois catégories en fonction de leurs diplômes et ou expérience professionnelle pour les agents en établissements professionnels.

Le décret qui rentre en vigueur le 1^{er} septembre 2016 crée deux catégories de contractuels : première catégorie et deuxième catégorie et fixe les indices minimum et maximum.

Catégorie 1 : Indice brut minimum : 408 – Indice brut maximum : 1015

Les contractuels titulaires d'un diplôme (licence, master (1,2), DEA, DESS, Doctorat) leur permettant de passer les concours internes de recrutement des corps de fonctionnaires exerçant ces missions (Co-Psy, CPE, PEPS, Certifié, PLP)

Catégorie 2 : Indice brut minimum : 340 – Indice brut maximum : 751

Les contractuels détenant un titre sanctionnant au moins 2 années d'études après le baccalauréat (BAC + 2 – DUT, BTS pour les disciplines d'enseignement professionnel et technologiques, parmi les candidats justifiant des activités ou pratiques professionnelles, (enseignement professionnel et technologique), et remplissant les conditions pour pouvoir se présenter aux concours internes de recrutement des corps professionnels concernés.

Cette avancée, obtenue grâce à l'action du SNES-FSU, permet d'établir plus clairement la classification des agents sur leurs contrats – et devrait permettre d'obtenir un cadrage plus favorable aux agents non titulaires.

CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION

Comme les agents titulaires, la rémunération des contractuels dépend de leurs indices minimum et maximum correspondant à leur catégorie. En multipliant la valeur du point d'indice par le ou les indice(s) correspondant à la catégorie, on obtient le montant du salaire à percevoir.

Un indice brut minimum et un maximum sont fixés par le Ministère et permettent de fixer le salaire de base : **55,8969 € annuel, soit 4,658 € par mois.**

Le traitement (salaire) mensuel des agents contractuels est le produit de l'indice de rémunération par la valeur mensuelle du point d'indice : **4,658 X Indice.**

Exemple : 4,658 X 367 (indice échelon 1 contractuel) correspond à un salaire brut de 1 709,486 €.

AGIR AVEC LE SNES ET LA FSU !

JOURNÉE NATIONALE D'ACTION DES NON TITULAIRES : JEUDI 13 OCTOBRE 2016

La FSU organise une journée nationale d'action en faveur des personnels non titulaires **jeudi 13 octobre** prochain.

Celle-ci sera organisée en deux temps :

Le matin :

Assemblée Générale des Non Titulaires au siège du Snuipp, rue Cabanis à Paris avec prise de parole des responsables nationaux non titulaires des syndicats de la FSU et des élus en CCP. Ce sera l'occasion de faire le point et de porter témoignage sur les actions entreprises.

L'après-midi :

Rassemblement, de 14h à 16h30 place Jacques Bainville dans le 7^{ème} arrondissement (métro Solférino)

A cette occasion des prises de parole devant la presse seront organisées.



RÉUNION SPÉCIALE NON TITULAIRES

Le **SNES Versailles** vous invite à une réunion pour s'informer et débattre

**le mercredi 9 novembre 2016
de 14h à 17h30**

Au siège de la section académique,
3 rue Guy de Gouyon de Verger à ARCUEIL,
(RER B, arrêt Arcueil- Cachan)

VENEZ NOMBREUSES ET NOMBREUX !

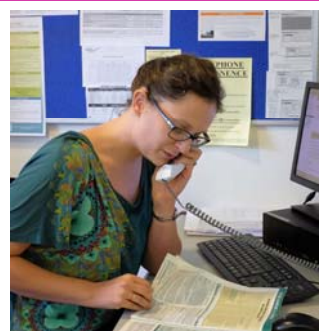
JOINDRE LE SECTEUR NON TITULAIRES

Par téléphone : 01 41 24 80 56

lundi après midi

jeudi après-midi (une semaine sur deux)

Par mail : nontit@versailles.snes.edu



ADHÉRER, RÉ-ADHÉRER

Le SNES est majoritaire aux élections professionnelles. À Versailles, il est présent dans toutes les instances.

Adhérez au SNES-FSU pour :

- défendre les droits individuels et collectifs des personnels de l'Éducation, en particulier des non titulaires,
- dénoncer la précarité, exiger la revalorisation des salaires, la reconnaissance des qualifications, et l'amélioration des conditions de travail et d'enseignement pour tous les personnels,
- peser sur la définition de nos missions et l'évolution du Second degré, pour construire un collège et un lycée favorisant la réussite de tous les élèves et luttant contre les inégalités,
- participer à la construction des actions collectives en rassemblant le plus largement possible.

Être syndiqué(e) au SNES-FSU c'est aussi :

- recevoir des informations sûres et complètes sur tout ce qui concerne le système éducatif, nos métiers et nos carrières,
- bénéficier d'un suivi personnalisé tout au long de la carrière.



Les cotisations des adhérents sont les seules ressources du SNES-FSU.


La cotisation est déductible des impôts à hauteur de 66 %.

Les collègues non imposables reçoivent un crédit d'impôt de 66% du montant de la cotisation.

BULLETIN D'ADHÉSION NON TITULAIRE 2016 – 2017

A remettre au trésorier SNES de votre établissement

(ou à renvoyer au SNES Versailles, 3 rue Guy de Gouyon du Verger 94112 ARCUEIL CEDEX)

Il est indispensable de **dater et signer** votre bulletin d'adhésion et le **mandat SEPA** en bas de page (si prélèvements). 

Identifiant SNES (si vous êtes déjà adhérent)

Sexe **Fém.** **Masc.** **Date de naissance** .. / .. /

Nom (utilisez le nom connu du rectorat précisé sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

Adresse (résidence, bâtiment, n° et voie)

Code postal **Ville ou pays étranger**

Téléphone fixe **Téléphone portable**

Courriel (Respectez minuscules, majuscules et caractères spéciaux)

Établissement d'exercice (Nom et ville) **Code**

NON TITULAIRE

Discipline :

Type de contrat :

MAGE en CDI

Contractuel(le) en CDI

Contractuel(le) en CDD

Chômage

Catégorie (enseignant, COP, CPE...) :

66% de votre cotisation syndicale est déductible du montant de vos impôts.

Si vous êtes non imposable, vous obtiendrez un crédit d'impôt à hauteur de 66% de votre cotisation.

ADHÉSION POSSIBLE EN LIGNE SUR : www.snes.edu

Vous pouvez adhérer par CB (paiement sécurisé) ou prélèvements automatiques.

Traitement brut mensuel	Inférieur à 1101 €	1101 à 1400 €	1401 à 1700 €	1701 à 2000 €	2001 à 2300 €	2301 à 2600 €	Supérieur à 2600 €
Cotisations	40 €	70 €	100 €	130 €	150 €	170 €	190 €
En 10 prélèvements de :	4 €	7 €	10 €	13 €	15 €	17 €	19 €
Coût réel après crédit d'impôt	14 €	24 €	34 €	45 €	51 €	58 €	65 €

Autorisation CNIL : J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Montant total de la cotisation : € (voir ci-dessus)

Paiement par chèque joint à l'ordre du SNES Versailles.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre : paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé des montants et échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion, modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires et modifier en conséquence le montant des prélèvements (validés pour l'année scolaire, fin des prélèvements au plus tard en août).

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles. (Validés pour l'année scolaire, fin des prélèvements au plus tard en août).

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun.

Date : **Signature :**

Joindre obligatoirement un RIB, signer et compléter le mandat SEPA ci-dessous en cas de prélèvements.

N.B. : « paiement récurrent » ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements.



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précaillage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13
Ref : COTISATION SNES

à :
Le :
SIGNATURE :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement : récurrent ou unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547